



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Dans le cadre de l'amélioration de la transparence et de la responsabilité financière des collectivités locales, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) prévoit à son article 107 de nouvelles dispositions.

Ainsi une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note sera transmise aux communes membres pour mise à disposition du public et mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes Plaine Limagne.

SOMMAIRE

1. La communauté de communes Plaine Limagne
 - a) Présentation
 - b) Les compétences de Plaine Limagne
 - c) Orientations budgétaires
2. Le budget principal
 - a) Compte administratif
 - b) Effectifs et charges de personnel
 - c) Evènements marquants de l'année 2021
3. Les budgets annexes
 - a) ZA Champ-Moutier
 - b) ZA de Lhérat
 - c) ZA de Julliat-Est
 - d) Recette-Perception

1. La communauté de communes Plaine Limagne

a) Présentation

La communauté de communes Plaine Limagne regroupe 25 communes et compte près de 21 500 habitants. Il s'agit EPCI à fiscalité propre et à fiscalité professionnelle unique qui exerce en lieu et place de ses communes membres un certain nombre de compétences définies par la loi et par ses statuts : compétences obligatoires, compétences optionnelles et compétences facultatives dont certaines sont subordonnées à la reconnaissance de leur intérêt communautaire.

b) Les compétences de Plaine Limagne

L'article L5211-41-3 III du CGCT stipule que, « lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements. »

Plaine Limagne exerce ainsi, au 1^{er} janvier 2021 les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire dont la liste est exhaustivement définie par délibération du Conseil communautaire (Médiathèque-Ludothèque d'Aigueperse et salle d'exposition de la chapelle de la Maison Nord Limagne à Aigueperse) ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Eau ;
- Création et gestion de maisons de services publics ;
- Création, entretien et gestion d'une bascule publique communautaire ;
- Politique d'accueil d'activités économiques et de nouvelles entreprises ;
- Actions en faveur de la valorisation des produits locaux de qualité, y compris les produits agricoles de qualité labellisés ;
- Conduite d'actions de promotion du territoire Plaine Limagne et de ses savoir-faire ;

- Stratégie de développement touristique ;
- Incitation à la création et à l'amélioration d'hébergements touristiques (meublés et chambres d'hôtes) et aux fermes auberges privées labellisées : conseils, soutien financier ;
- Schéma d'itinéraires de randonnées, de découverte et de balisage hors plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR) ;
- Etude et mise en place d'une politique de signalisation et signalétique touristique ;
- Aménagement ou soutien à l'aménagement de voies vertes ;
- Création, aménagement et gestion des aires de camping-car, hors entretien courant ;
- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;
- Soutien à la mise en œuvre d'une programmation culturelle et artistique dans le cadre du Domaine royal de Randan ;
- Soutien aux publications et travaux de recherche concourant à la valorisation du territoire et de son patrimoine, dans toutes ses spécificités (culturelles, historiques, géographiques, traditions, pratiques sociales et événements festifs) ;
- Soutien ou organisation de manifestations culturelles, sportives ou touristiques à caractère.

En vertu du principe de spécialité, la communauté de communes Plaine Limagne ne peut donc agir que dans le cadre des compétences inscrites dans ses statuts et répondant à l'intérêt communautaire défini.

c) Orientations budgétaires pour l'année 2021

Pour l'année 2021, les élus ont défini les priorités suivantes :

- Poursuite du programme d'investissement découlant de la stratégie de mandat 2017-2020 ;
- Renforcement de la politique de développement et de soutien économique ;
- Stabilité fiscale ;
- Maitrise des dépenses de fonctionnement en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants en prévoyant un fonctionnement à budget constant par rapport à 2020 ;
- Augmentation de l'investissement pour l'attractivité et la compétitivité ;
- Maintien des dotations aux communes (FPIC, AC) ;
- Mobilisation des subventions des partenaires institutionnels

2. Le budget principal

a) Le compte administratif

La construction du budget 2021 de la communauté de communes Plaine Limagne a intégré ces éléments traduisant la volonté des élus de mener une politique de développement territorial maîtrisée et soutenable au vu des perspectives financières des collectivités territoriales.

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de l'établissement et toutes les recettes que la communauté de communes peut recevoir des prestations de services, des dotations de l'Etat, des impôts et taxes et éventuellement des reprises sur provisions et amortissements que la collectivité a pu effectuer.

La section d'investissement comporte en dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement et en recettes les emprunts, les dotations de l'Etat et les subventions des différents financeurs des opérations d'investissements. On y trouve aussi l'autofinancement qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

La communauté de communes gère un budget principal et quatre budgets annexes (trois pour les zones d'activités et un pour la trésorerie de Luzillat).

Le budget principal retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires que sont l'annualité, l'universalité, l'unité, l'équilibre et la sincérité. Par cet acte, le Président, en tant qu'ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les résultats 2021 s'établissent ainsi

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	7 790 276,47	5 209 257,15
<i>Réalisations de l'exercice</i>	<i>7 790 276,47</i>	<i>588 868,27</i>
<i>Reports de l'exercice n-1</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Recettes	12 106 390,50	7 650 315,97
<i>Réalisations de l'exercice</i>	<i>8 386 445,36</i>	<i>859 068,12</i>
<i>Reports de l'exercice n-1</i>	<i>3 719 945,14</i>	<i>5 261 007,85</i>
Restes à réaliser		
Recettes	0,00	1 530 240,00
Dépenses	0,00	4 620 388,88

Le résultat cumulé le présente ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 790 276,47	12 106 390,50
Investissement	5 209 257,15	7 650 315,97
TOTAL CUMULE	12 999 533,62	19 756 706,47

b) Le personnel

Au 1^{er} janvier 2021, la communauté de communes Plaine Limagne comptait 83 agents répartis comme suit :

Administrative	Technique	Sociale	Animation	Culturelle
14	11	14	40	3

La communauté de communes emploie également des agents de façon ponctuelle en fonction de l'activité : ATA, CEE...

3) Les budgets annexes

a) ZA Champ Moutier

- Fonctionnement :

- Dépenses : 29 087,41 €

- Recettes : 105 380,00 €

- Investissement :

- Dépenses : 0,00 €

- Recettes : 13 135,57 €

b) ZA Lhérat

- Fonctionnement :

- Dépenses : 427 571,94 €

- Recettes : 424 432,26 €

- Investissement :

- Dépenses : 398 614,76 €

- Recettes : 418 608,86 €

c) ZA Julliat-Est

- Fonctionnement :

- Dépenses : 1 310 423,04 €

- Recettes : 1 310 326,66 €

- Investissement :

- Dépenses : 1 310 326,66 €

- Recettes : 1 307 703,59 €

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le 07/04/2022

ID : 063-200071199-20220329-CCPL_2022_23-DE

d) Recette-Perception

- Fonctionnement :

- Dépenses : 15 294,18 €

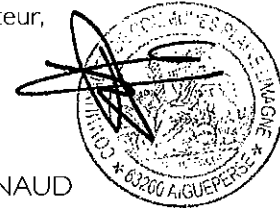
- Recettes : 22 581,59 €

- Investissement :

- Dépenses : 29 696,75 €

- Recettes : 29 413,72 €

L'ordonnateur,



Claude RAYNAUD